

Groupe Scolaire Les Papillons

Pour que le vivre ensemble soit notre réalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



TABLE DES MATIERES

Préambule

I-Règles de fonctionnement de l'établissement

Article 1 : Horaires de rentrées et sorties

Article 2 : Devoirs de ponctualité, d'assiduité et régimes de sortie

Article 2.1 : Ponctualité

Article 2.2 : Assiduité

Article 2.3 : Régimes de sortie

Article 3 : Tenue scolaire

Article 4 : Objets interdits

Article 5 : Comportement dans l'enceinte de l'école

II- Communication avec les familles

Article 1 : Cahier de correspondance

Article 2 : Communication par SMS / Via l'école

Article 3 : Communication parentale libre

Article 4 : Vie scolaire

Article 5 : Droit à l'image

III- ACTIVITES PERISCOLAIRES

IV- RESTAURATION SCOLAIRE

V- TRANSPORT

VI-BIBLIOTHEQUE

VII- FRAIS DE SCOLARITE

VIII- PROTOCOLE DE SANCTIONS

Article 1 : Punitons

Article 2 : Sanctions

Préambule

Le Groupe Scolaire Les PAPILLONS est un établissement laïc et une communauté éducative. Toute forme de propagande religieuse ou politique y est formellement interdite. Principaux bénéficiaires de l'action éducative, les parents et les élèves sont porteurs des valeurs telles que la tolérance, le respect d'autrui, l'égalité entre les sexes, le refus de toute discrimination. Une importance toute particulière est donnée aux principes de neutralité et de laïcité.

Le règlement intérieur mis à jour en janvier 2025 a pour but de :

- Offrir les meilleures conditions de travail.
- Apprendre aux élèves à vivre ensemble et à respecter des règles communes.
- Contribuer à leur socialisation en milieu scolaire et partant, dans la vie de tous les jours.
- Inculquer aux élèves certaines valeurs fondamentales telles que : respect, discipline, ponctualité, politesse, bonne conduite et toute notion de citoyenneté.

L'inscription au Groupe Scolaire LES PAPILLONS implique de la part de l'élève et de ses parents l'adhésion pleine et entière aux termes du présent règlement et l'engagement à le respecter.

I- REGLES DE FONCTIONNEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT

Article 1 - Horaires de rentrées et de sorties

Désignation	Matin	Après-midi
Maternelle	08 h à 11 h 30 min	13 h30 min à 16 h 15 min
Primaire	07 h 30 min à 12 h	13 h30 min à 16 h 15 min
Ouverture du portail	06 h 45 min à 07 h 25	13 h 25 min et 16 h15 min

Les élèves de la Maternelle (TPS à la GS) doivent impérativement être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de leur classe et remis à l'enseignante ou à l'aide maternelle.

Les élèves du primaire (CP au CM2) doivent être déposés devant le portail de l'établissement et se rendre seuls à leur classe.

A la sonnerie, les élèves du Primaire descendent avec les enseignants (10h, 12h et 16h15)

Article 2 - Devoir de ponctualité, d'assiduité et régimes de sortie

2-1 Ponctualité

- Dans l'intérêt des élèves, il est vraiment souhaitable que les parents s'organisent pour que les enfants arrivent à l'heure exacte en classe le matin et quittent l'école dans les 30 minutes qui suivent la fin des cours.
- Aucun retard de plus de 15min pour le Primaire et de 30 min pour la Maternelle ne sera toléré : la Maternelle n'est pas une halte - garderie. Toute inscription à la Maternelle exige le respect scrupuleux du règlement et des horaires.
- Les retards nuisent au bon fonctionnement de la classe. Tout élève en retard doit passer par le secrétariat où il lui sera remis un billet d'entrée pour être accepté en classe. Au-delà du troisième retard, l'élève sera exclu pour une journée.

2-2 Assiduité

L'assiduité au centre des obligations, s'impose à l'élève et à sa famille. Les absences doivent être exceptionnelles. Les seuls motifs légitimes, pour justifier une absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille.

- Dans la mesure du possible, le parent doit informer l'administration de toute absence programmée au moins 48 heures avant. En cas d'absence non programmée le secrétariat sera informé au plus tard à 9H.
- Au-delà de 3 jours ouvrables d'absence pour maladie, un certificat médical précisant que l'enfant est apte à reprendre les cours et qu'il ne présente aucun danger pour les autres est obligatoire (risque de contagion).
- L'administration d'un médicament à un élève par l'école doit être accompagnée de la photocopie de l'ordonnance indiquant la posologie à respecter (le nom et la classe sont à préciser).
- Toute absence liée au non- paiement de la scolarité est considérée comme une absence non justifiée avec toutes les conséquences qui en résultent.

2-3 Régimes de sortie

Les parents s'engagent à respecter le calendrier de l'année scolaire. Les vacances anticipées ne font pas l'objet d'une autorisation et l'école n'a pas l'obligation de transmettre le contenu pédagogique travaillé.

- Tout parent dont l'enfant devra quitter l'établissement avant la fin des cours devra le signaler au secrétariat en amont.
- Il est rappelé que les enseignants ne sont pas tenus de garder les enfants à l'école après l'heure de sortie au-delà d'un délai raisonnable de 30 minutes. En conséquence, tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école 30 minutes après l'horaire de fin de classe ou d'activité seront considérés comme inscrits de fait à la garderie. Les familles devront s'acquitter de frais de garde fixés à 5000 francs de l'heure par enfant, étant considéré que toute heure entamée sera due. Cette mesure doit permettre de limiter les abus de retards obligeant le personnel à exercer une garde d'enfants.

Article 3 - Tenue scolaire

L'uniforme est obligatoire à tous les niveaux de l'école primaire et maternelle. Il doit être propre.

Les différentes tenues doivent porter le macaron « Groupe Scolaire Les Papillons ». Les élèves sans macaron, donc non identifiés, ne seront pas autorisés à intégrer l'établissement.

En cas d'uniforme non réglementaire, la famille sera contactée pour procéder aux changements nécessaires le jour-même.

Les tee-shirts et sweatshirts / pulls doivent être de couleur unie et sans capuche.

Les samaras, la casquette, le chemisier décolleté, les tatouages, le vernis, les faux ongles et les bijoux sont interdits.

Les coiffures avec des perles et des cauris sont interdites, de même que les cheveux teints.

Conformément aux principes de neutralité et de laïcité, les signes religieux ostentatoires et les inscriptions sur les vêtements ne sont pas admis.

Pour les cours d'EPS obligatoires, les élèves doivent porter la tenue de sport du GS Les Papillons.

Dispense d'EPS : En cas de dispense ponctuelle, les parents doivent en informer le secrétariat par le biais du cahier de correspondance ; ou par un certificat médical si la dispense est susceptible d'être répétée.

Article 4 - Objets interdits

La détention de tout objet dangereux ou étranger à la pratique scolaire est prohibée. La liste comprend :

- Les smartphones et autres appareils informatiques ou électroniques
- Les objets de valeur (bijoux, l'argent liquide)

Tout appareil ou objet de valeur confisqué sera restitué **EXCLUSIVEMENT** en fin de trimestre, au père ou à la mère de l'élève.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets qui ne sont pas autorisés à l'école.

Article 5- Comportements dans l'enceinte de l'école

Chaque enfant est soumis au respect des personnes et des biens. Les auteurs de dégradations s'exposent à des sanctions. Par ailleurs, les parents auront à régler les frais occasionnés, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou involontaire, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

Les élèves doivent :

- Avoir un esprit de camaraderie et d'entraide.
- Se montrer respectueux et être polis envers les adultes et leurs camarades.
- Remettre à l'enseignant(e) tout objet ou argent trouvé.
- Veiller à la propreté, à la protection et à la sauvegarde de leur environnement (classes, cours de récréation, bâtiments, espaces verts, animaux de la ferme pédagogique...).
- Vérifier leur emploi du temps afin d'avoir dans leur cartable, les livres, les cahiers et le matériel nécessaire pour la classe du jour.
- Participer activement aux leçons et autres activités de formation.
- Rentrer et sortir de la classe en rang et en silence.
- Veiller et prendre soin de leurs effets personnels.

Il est interdit aux élèves de :

- Apporter de la nourriture de la maison pour le repas de midi.
- Manger en classe pendant les heures de cours. (Les exceptions sont tolérées pour la prise des goûters avant la récréation)
- Mâcher du chewing-gum.
- Jouer à des jeux violents ou se bagarrer.
- Jouer ou courir dans les escaliers.
- Jeter des papiers, des peaux de fruits, des emballages dans la classe, ou dans la cour. Les élèves doivent impérativement utiliser les poubelles.
- Rester en classe pendant les récréations sauf en cas de retenue sous la surveillance de l'enseignant(e).
- Pénétrer dans la classe en l'absence du maître ou de la maîtresse.
- Proférer des injures, tenir des propos malveillants au sujet du physique, de la religion, de l'ethnie ou de la couleur de peau des autres.
- Manquer les cours sans raison.
- Écrire sur les tables, les murs.
- Arracher les fleurs, les feuilles ou casser les branches.
- Effrayer ou poursuivre les animaux qui sont dans la ferme pédagogique.
- Échanger ou vendre des objets dans l'école.
- Sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.

II-Communication avec les familles

Article 1 - Cahier de correspondance

- Le cahier de correspondance est le lien principal entre l'établissement et la famille. Il permet aux parents de communiquer avec l'enseignant, la Direction pédagogique et la comptabilité.
- L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Il est fortement recommandé aux parents de le consulter régulièrement afin de signer les circulaires et les notes d'informations. La Direction pédagogique et les enseignants reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous. La prise d'un rendez-vous doit se faire auprès du secrétariat au plus tard 48 heures avant la date souhaitée.
- Pour se tenir informés du travail et des résultats de leurs enfants, les parents peuvent consulter :
 - Le cahier de texte classique de l'élève.
 - Le livret d'évaluation portant les appréciations qui sera remis aux parents à la suite de chacune des évaluations pour le primaire et à la fin de chaque trimestre pour la Maternelle.

Article 2 - Communication par SMS / Via l'école

Un certain nombre d'informations peuvent être communiquées par courrier ou sms ou sur le site de l'établissement. Il est impératif que vous nous informiez de toutes modifications de vos coordonnées.

Article 3 - Communication parentale libre

Les parents sont invités à communiquer de façon libre par écrit afin d'exprimer leurs préoccupations, demandes et griefs. Ces communications devront nécessairement être datées, signées et remises au secrétariat.

Article 4 - Vie scolaire

Les autres membres de la famille ou personnel de maison ou les « maîtres de maison » ne sont reçus qu'en présence des parents. Ils ne seront pas reçus pendant les heures de cours.

Article 5 - Droit à l'image

Dans le cadre des activités pédagogiques, les enseignants peuvent être conduits à réaliser des photos ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. Dans le respect de la loi relative au droit à l'image, la direction demandera une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant lors de l'inscription.

III- ACTIVITES PERISCOLAIRES

Un programme trimestriel d'activités périscolaires est proposé aux élèves, hors temps scolaires du lundi au vendredi. Ces activités sont facultatives et payantes.

Le montant de l'activité est forfaitaire. La présence des élèves inscrits est obligatoire à chaque séance, et toute absence doit être justifiée auprès du secrétariat.

Un changement d'activité en cours de période n'est pas autorisé. Toute annulation d'inscription à une activité doit être notifiée par écrit. Elle ne donnera pas lieu à remboursement.

Pour certaines activités, sportives en particulier, une tenue spécifique est exigée.

Tout élève dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement de l'activité en sera exclu après deux avertissements, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement des sommes versées.

IV- RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de cantine, facultatif, est proposé pour les enfants que les parents ne peuvent pas venir chercher le midi. Les élèves s'inscrivent pour l'année scolaire sauf exception motivée par écrit en amont.

Ils doivent manger proprement, sans faire trop de bruit et sans se déplacer d'une table à l'autre. Ils doivent veiller à la propreté de leur table et ne pas jouer avec tout ce qui sert au repas (les bouteilles d'eau, couverts ...)

Tout élève peut être exclu du service de restauration, temporairement ou définitivement pour les motifs suivants : le non-respect des instructions données par le personnel d'encadrement, le manque de courtoisie à son égard, le chahut

ou toute autre attitude nuisant au bon déroulement du service pour les usagers ou le personnel et enfin, la détérioration du matériel mis à disposition.

Tous les enfants non-inscrits à la cantine doivent impérativement quitter l'établissement 30 minutes après la sonnerie. Il est formellement interdit d'apporter nourriture et boisson de l'extérieur pour le repas des élèves inscrits ou non à la cantine.

V – TRANSPORT

Un service de transport est proposé à ceux qui le souhaitent. Les places sont limitées. Les élèves s'inscrivent pour l'année scolaire sauf exception motivée par écrit en amont.

Les élèves inscrits aux cars doivent être à l'heure au lieu du ramassage.

Les points de montée ou de descente pour chaque élève sont les mêmes durant toute l'année scolaire. Les personnes habilitées à récupérer les élèves doivent également être à l'heure au lieu de dépose. Les élèves sont sous la responsabilité des convoyeurs pendant la durée du transport. Pour être transportés ils doivent respecter les consignes données par ceux-ci et avoir une attitude respectueuse, calme et responsable :

- Ne jamais passer les bras ou la tête par la vitre.
- Rester assis.
- Ne pas gêner le conducteur afin de garantir la sécurité de tous.
- Ne pas jeter des bouts de papier, des peaux de fruits, des emballages dans le car, ou par les vitres.
- Ne pas dégrader les sièges du car.

Tout élève dont le comportement est de nature à nuire au bon déroulement du transport en sera exclu, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement des sommes versées.

VI –BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque est ouverte aux heures de classe. Tous les élèves y ont accès. Il est formellement interdit d'emporter des livres sans autorisation du documentaliste ou de l'enseignant.

En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, celui-ci sera facturé à la famille qui devra s'acquitter de la somme correspondante.

VII-FRAIS DE SCOLARITE

Toute inscription ou réinscription est effective après le premier versement de la scolarité et le dépôt des documents exigés.

La dernière échéance est prévue au plus tard le 05 février de chaque année. Tout versement effectué n'est pas remboursable. En cas de radiation ou départ (volontaire ou involontaire), la scolarité reste toujours due dans sa totalité.

VIII- PROTOCOLE DE SANCTIONS

Article 1 - Punitions

Les punitions concernent essentiellement certains manquements aux devoirs et obligations des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels de surveillance, d'éducation et de direction ou à la demande des personnels travaillant pour l'école. Ce sont :

- Mise en garde écrite inscrite sur le cahier de correspondance.
- Excuse publique écrite.
- Exclusion temporaire d'un cours et prise en charge par l'administration.

Article 2 - Sanctions

Un permis à points est mis en place pour que le savoir-vivre ensemble soit pratiqué par tous. Ce système devrait permettre à chaque élève de contribuer activement à l'amélioration des conditions d'apprentissage et être acteur du "mieux vivre ensemble".

Chaque élève a un capital de 10 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'élève peut se voir retirer des points par l'équipe pédagogique. La famille sera informée de chaque retrait de point.

Lorsque l'élève n'a plus de points sur son permis, il sera exclu de l'établissement pendant 3 jours. Au retour des 3 jours d'exclusion, l'élève récupèrera la totalité de ses 10 points.

L'élève pourra récupérer UN point s'il passe un mois sans réprimande.

Il existe trois niveaux de sanctions liées à différents types de comportements :

- Catégorie A : Les sanctions de catégorie A entraînent la suppression de 3 points sur le permis.
- Catégorie B : Les sanctions de catégorie B entraînent la suppression de 2 points sur le permis.
- Catégorie C : Les sanctions de catégorie C entraînent la suppression de 1 point sur le permis.

La liste ci-dessous présente les cas éligibles de sanctions face à certains actes. Cette liste n'est pas exhaustive et reste soumise à l'appréciation des responsables.

Catégorie A

- Comportements induisant des risques pour la santé ou l'éthique (uriner dans les gourdes, regroupement dans les toilettes...)
- Comportements induisant des risques pour l'intégrité physique : commettre des violences physiques ou verbales sur un autre élève.
- Remise en cause de l'autorité de l'adulte.
- Harceler un élève
- Manque de respect ou injure envers un adulte.
- Falsification de documents (note d'informations, bulletins...).

Catégorie B

- Apporter tablette, téléphone portable ou montre connectée.
- Quitter les cours sans autorisation.
- Reprendre un objet confisqué sans autorisation.
- Refuser de faire des efforts pour améliorer sa conduite.
- Prendre de force quelque chose qui ne nous appartient pas.

Catégorie C

- Lancer des morceaux de craie en classe
- Bavarder/Perturber sans cesse la classe
- Manger et boire en classe
- Faire des jeux dans la classe
- Refuser de copier intégralement des leçons
- Manipuler des objets pendant les cours
- Omettre de faire signer les avis par les parents
- Utiliser des gourdes ou des canettes vides comme ballons de foot

Il est à noter que :

- **Au-delà des cas précis listés dans ce document, l'établissement se réserve le droit, en cas de nécessité, de convoquer une commission de discipline ad-hoc pour statuer sur des faits, comportements ou propos jugés inappropriés au sein de la communauté éducative du Groupe Scolaire Les Papillons.**

- **Le cadre supérieur régissant les conditions d'apprentissage et de vivre ensemble de notre communauté éducative demeure en tout état de cause, les dispositions légales en vigueur. À cet effet, l'établissement n'hésitera pas à solliciter les services compétents de police, de gendarmerie et de justice, de l'État en cas de nécessité.**

L'inscription de votre enfant au Groupe Scolaire Les Papillons est soumise à l'acceptation au préalable et à votre entière adhésion au présent règlement.

Les règlements de comptes personnels ainsi que les ingérences de parents au sein de la vie de la classe ou dans la gestion de la discipline des élèves sont formellement interdits. En cas de manquement, l'établissement se réserve le droit d'entamer toutes procédures de justice appropriées à l'encontre du parent impliqué dans les faits.